

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par l'entreprise de Clôtures & Portails du Douaisis, pour des travaux de restauration du muret, rue du Général Mesny ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation  
n° 8.3.516/2021

## A R R E T O N S

### ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 et pour une durée de trois semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur une longueur de 30 mètres, face au 29 rue du Général Mesny.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise Clôtures & Portails du Douaisis (s.morand@cpdouai.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le responsable du service de la Police Municipale

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 23 novembre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par la **STE ENEDIS** pour des travaux de  
raccordement (chaussée + trottoir), **rue Fidèle Lhermitte** ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes  
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement / Circulation  
n° 8.3.517/2021

## A R R E T O N S

### ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 17 janvier 2022** et pour une durée de **15 jours**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, **rue Fidèle Lhermitte**.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat manuellement au moyen de feux tricolores placés aux extrémités du chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

La **STE ENEDIS** (mourad.gribi@enedis.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 23 novembre 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise AXEO pour des travaux de remplacement de collecteur, rue Joseph Bara ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement  
n° 8.3.525/2021

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 29 novembre 2021** et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, du **24 au 32 rue Joseph Bara**.  
**Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier.**  
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise AXEO (quentin.desumeur@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 26 novembre 2021

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

